Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600172-20260429-202640-DE

Département du **MORBIHAN**
COMMUNE DE BIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 29 Avril deux mille vingt-six, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BIGNAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Chantal BIHOËS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 Avril 2026

Etaient présents : MM. BIHOES Chantal, LE POULICHET Yves-Marie, BEGUIN Christelle, LOHEZIC Mikaël, GABEL Géraldine, OFFRET-MARIE Carole, LE CORF Henri, PERRON Eliane, DELMAS Eliane, CLEQUIN Yolande, LACOURT Franck, LE ROUX Sandrine, PEDEN Yves, PICAUD Romain, RIBAULT Joséphine, CASAGRANDE Donovan, PREAUD Jean-Paul, LAUDRIN Joël, FIEYRE Clémence, HYLKEMA Mirjam, JEHANNO David.

Absent excusé : JEHANNO Yves
Absent : BEUVE Eric

Désignation du secrétaire de séance
M. Yves-Marie LE POULICHET est désigné comme secrétaire de séance

Désignation d'un référent déontologue

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,
VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
VU la charte de l'élu local,
Considérant que l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».
Considérant la liste des référents déontologues transmise par l'association des Maires de France,
Considérant l'intérêt du profil de madame Corinne HERVE, Directrice territoriale en retraite, DGS honoraire et Ex déontologue auprès du Centre de Gestion du Morbihan, déjà désignée par délibération en date du 18 octobre 2023
Considérant que le référent déontologue peut être saisi par tout élu de la commune de BIGNAN de manière anonyme pour la collectivité, de préférence par email,
Considérant que la rémunération du référent déontologue sera réglée par la commune en fonction du barème transmis par l'AMF, à savoir actuellement par un forfait de 80€ par demande traitée, sur présentation d'une facture anonymisée,
Considérant que les éventuels frais de déplacement du référent déontologue dans la collectivité devront être remboursés par la commune, selon les barèmes applicables aux agents de la fonction publique territoriale,

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600172-20260429-202640-DE

Considérant qu'en cas de besoin, les questions les plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues, et entraîner un cumul de vacations,
M. Joël LAUDRIN s'interroge sur la différence de nom par rapport à celui porté au niveau du document de travail adressé aux élus. En l'espèce, le nom évoqué dans la première note de synthèse est celui du déontologue pour les agents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

DESIGNE Mm**e** Corinne HERVE, Directrice territoriale en retraite, DGS honoraire et Ex déontologue auprès du Centre de Gestion du Morbihan en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal,

FIXE la durée d'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat municipal,

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture le 11 Mai 2026
(voir ci-dessus référence de télétransmission)

Publié : 11 Mail 2026
Le maire : Chantal BIHOES

Cachet de la mairie

Pour copie certifiée conforme

Mme le maire, Chantal BIHOES

Le Secrétaire de séance